**Procès-verbal du conseil municipal du 14 août 2024 à 18 h**

**Présents :** Barthomeuf Gérard, Bonnaterre Sébastien, Bouche Jeannot, Chausse Jacques, Defay Martine, Klein Estelle, Rolland Alain, Roussel Isabelle, Sylvain Annick

**Pouvoir** : Chicoutel Guy à Bouche Jean-Louis

Secrétaire de séance : Roussel Isabelle

Convocation envoyée le 6 août 2024

**1. Approbation du PV du dernier conseil**

Le PV est adopté à l’unanimité des présents et représentés

Ensuite Madame le maire demande l’autorisation de rajouter à l’ordre du jour une délibération concernant le renouvellement de l’assurance des risques statutaires, ce qui est accepté.

**2.** **Délibérations**

**2.1 Délibération pour autoriser le maire à signer un contrat d'embauche pour le recrutement d'une nouvelle secrétaire suite au départ de Madame Bonhomme Corinne**

Vote : 9+1/10

Madame Corinne Bonhomme a annoncé courant juillet son intention de démissionner de son poste à Saint-Ilpize pour aller travailler en tant que secrétaire de mairie à Saint-Cirgues qui lui propose un nombre plus élevé d’heures et où elle a déjà travaillé. Son départ sera effectif fin août.

Madame le maire fait état des démarches qu’elle a entreprises pour la remplacer : elle a notamment contacté le centre de gestion mais cela n’a pas généré de candidatures. Elle a reçu deux candidatures spontanées mais il s’agissait de personnes sans expérience en mairie. Suite à une annonce passée par l’AMF 43, elle a reçu la candidature d’une personne titulaire de la fonction publique, qui travaille comme secrétaire de Cohade depuis plusieurs années et souhaite compléter son temps partiel, actuellement de 28 heures.

Sandrine Mayade est disponible le lundi toute la journée et, à l’occasion, une demi-journée le vendredi. Il est donc convenu qu’elle fera 9 heures le lundi et complétera si besoin par des heures complémentaires, selon ses disponibilités. Elle commencera lundi 19 août, en doublon avec Corinne.

Dans un premier temps, elle sera embauchée comme contractuelle en tant que secrétaire générale de mairie, rémunérée en référence à l’indice majoré 425. Il faut en effet créer un poste et cela prend quelques mois. Par ailleurs, elle changera d’échelon au 1er janvier. Elle sera donc embauchée en tant que fonctionnaire début janvier.

**Décision du CM** : après en avoir délibéré, le conseil approuve à l’unanimité des voix l’embauche de Sandrine Mayade en tant que secrétaire de mairie contractuelle, pour une période de 4 mois au minimum, dans l’attente de la création d’un poste.

Vote : 9+1/10

**2.2 Délibération permettant de déléguer au maire la décision d’admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100 €**

Chaque année, le conseil doit statuer à plusieurs reprises sur l’admission en non-valeur de créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100 €.

Il est proposé que ces décisions soient rajoutées à la liste des délégations données au maire par le conseil, sous réserve que celui-ci en soit informé une fois par an.

**Décision du CM** : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la délégation au maire des décisions d’admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100 €.

  Vote : 9+1/10

**2.3 Délibération concernant le contrat groupe négocié par le CG43 avec la société RELYENS pour couvrir les risques statutaires**

Madame le maire rappelle qu’en début d’année le conseil avait adopté une délibération faisant part de son intérêt pour la négociation par le CG43 d’un contrat groupe couvrant les risques statutaires. Au terme de la mise en concurrence, c’est la société RELYENS qui a été retenue, pour une durée de 4 ans, le contrat pouvant être résilié tous les ans avec préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, plusieurs taux sont proposés, allant de 6,73 % à 5,46 %. Madame le maire propose de retenir le taux le moins élevé, qui propose les garanties suivantes : couverture de tous les risques sauf la maternité, avec franchise de 30 jours par arrêt.

Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public, un seul taux est proposé. Il est de 1,15 % et couvre tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Il y aura en outre des frais de gestion de 0,2 % à payer au centre de gestion.

**Décision du CM** : après en avoir délibéré, le conseil vote à l’unanimité pour l’adhésion à ce contrat groupe au taux de 1,15 % pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public et le taux de 5,46 % proposé pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL Vote = 9+1/10

**3. Divers**

- A l’occasion de la réfection de la route de Ribeyre jusqu’au croisement, il est prévu de travailler la pente à gauche en montant, pour qu’elle soit plus douce et qu’il y ait moins de chutes de pierres. Le principal propriétaire concerné est M. Jean-Pierre Rigaud. Ce projet nécessite un échange éventuel de terrains, la mairie cédant un terrain de la succession Ramain contre le terrain concerné. Le principal propriétaire concerné est M. Jean-Paul Rigaud, habitant à Paulhac. Jeannot le contactera pour demander son accord, sachant qu’il était disposé il y a quelques années à le donner.

- L’opportunité de lancer la réfection de la route avant la reconstruction du centre équestre est discutée. Au vu du risque de détérioration de la route, il est convenu de reporter les travaux, à l’exception de la remise en état du talus qui peut être lancée.

- Plusieurs témoignages faisant état de chutes de plâtre provenant de la maison de Bertrand ont été recueillis par la mairie, laissant craindre que cette construction est en train de s’effondrer et que le risque de détériorations suite aux vibrations provoquées par les rouleaux compresseurs lors du chantier de réfection est important. Il conviendra d’en informer l’entreprise Marquet et sans doute, de solliciter un huissier pour qu’il fasse un constat ainsi qu’un expert.

- Succession Ramain : le conseil convient de maintenir les attributions de terrain telles qu’elles ont été décidées, sous réserve de l’obligation de céder les parcelles agricoles exploitées aux exploitants. A ce jour seule une personne a pris contact avec le notaire pour concrétiser la cession.

- Chapelle de Tapon : l’accès à la chapelle n’est toujours pas possible, la mairie n’en ayant pas la clé. Le père de Veyrac doit organiser une réunion à cet effet.

 Présentation de l’analyse faite par le CAUE pour le futur aménagement de la place de Tapon :

Il y a eu 34 réponses, en tout : 9 papiers et 25 en ligne. 70 % des personnes ayant répondu à l'enquête résident à Tapon depuis plus de 6 ans. Ils sont majoritairement âgés de 35 à 75 ans.

Ce questionnaire a montré que les habitants de Tapon sont attachés à la qualité de leur cadre de vie, au patrimoine et au calme. Ils souhaitent cependant résoudre certains problèmes comme le stationnement. Ils veulent aussi des aménagements qui permettent de se retrouver pour des moments conviviaux.

En l'état actuel des choses, le coudert sert au stationnement. Il est aussi utilisé pour des rencontres comme la fête du village, la fête patronale de la Saint Roch, mais aussi, pour se promener et jouer (au foot, par exemple). L'aménagement futur devra tenir compte de tout cela et permettre de recréer du lien entre les habitants.En ce qui concerne le bâti qui devra être restauré, figurent le four à pain qui a une forte valeur aux yeux des habitants, mais également la chapelle dont les vitraux sont en mauvais état. Les habitants expriment le souhait d'aménagements qui préservent la beauté des lieux en étant proches de la nature. 68 % des personnes ayant répondu souhaitent garder les véhicules devant leur habitation, 32 % ne le veulent pas. Ils ne veulent plus de voitures ventouses. Ils souhaiteraient aussi qu'il y ait un terrain de pétanque, plus de lieux pour s'asseoir, des tables de pique-nique, un lieu ludique pour les enfants, plus de végétaux et une réouverture du ruisseau. Enfin, il est à noter que les habitants se disent prêts à participer activement à l'aménagement du coudert.

 Fort de tous ces éléments, le conseil municipal va continuer sa réflexion pour voir comment poursuivre ce projet et trouver le financement nécessaire.

 - Succession Gaspard : elle revient aux Domaines et concerne une quarantaine de petites parcelles autour de la Redonde principalement, et deux ruines. Un courrier a été envoyé au curateur nommé par le tribunal pour s’occuper de cette succession.

- Le point sur les réunions village : il y a eu 3 réunions villages, qui se sont bien déroulées. La seule encore prévue cette année est Tapon, le 16 août.

Tous les points à l’ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 30